

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-01

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 500-01 modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe a adopté le projet de règlement numéro 500-01 intitulé :

Règlement modifiant le règlement numéro 500 du Plan d'urbanisme afin de :

- 1) corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe;
- 2) corriger et mettre à jour divers plans;
- 3) remplacer l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme du Secteur central-Noyau villageois.

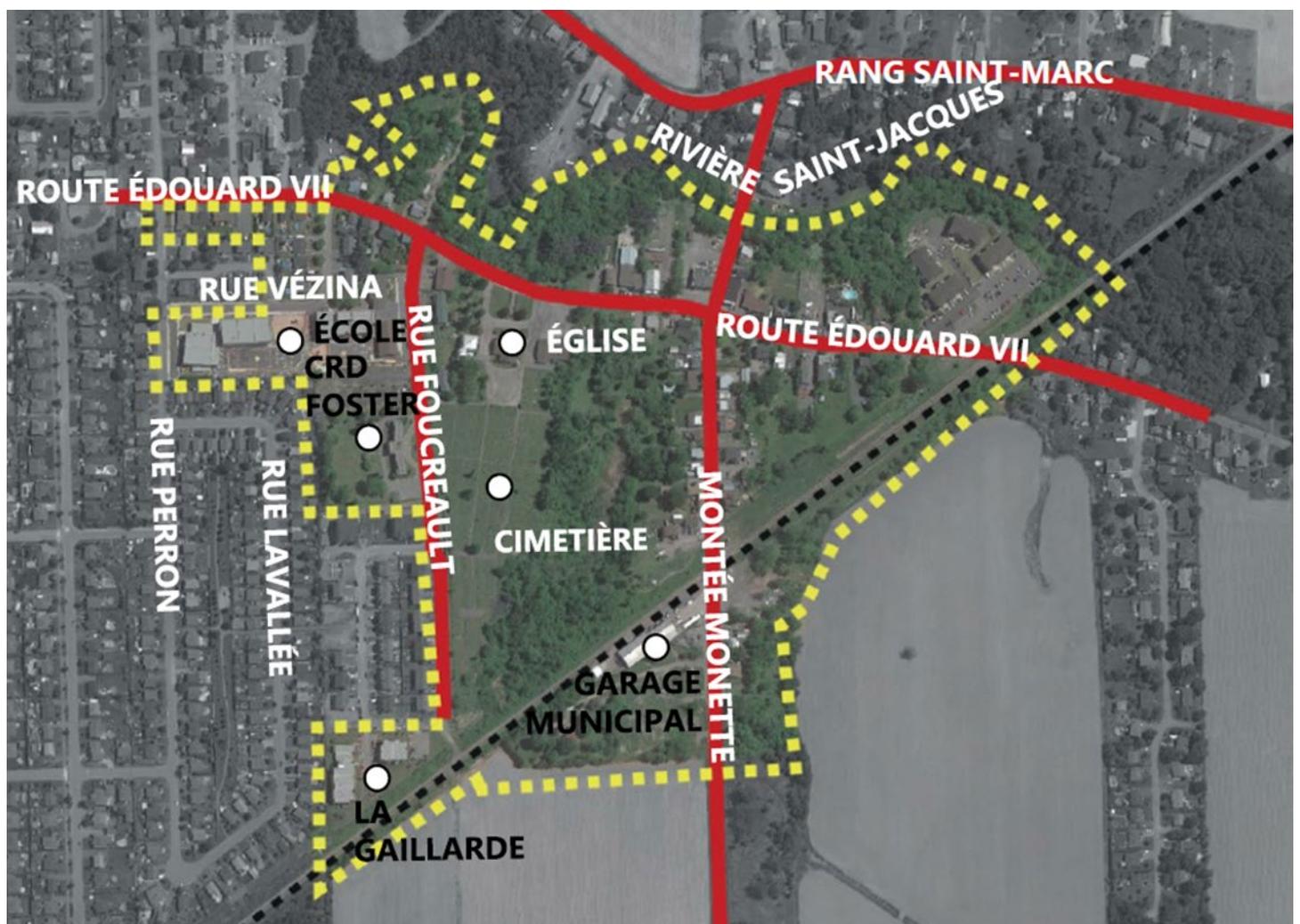
Résumé du projet

Le règlement du Plan d'urbanisme (PU) est modifié tout d'abord dans le but de corriger diverses erreurs d'écriture et de syntaxe constatées dans le texte, certains plans sont également mis à jour, dont celui du réseau cyclable.

Dans un deuxième temps, l'annexe 1 portant sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur central – Noyau villageois (secteur) est mise à jour. En effet, depuis 2020, la Ville de Saint-Philippe s'est dotée du PPU pour le noyau villageois afin de confirmer ses intentions de revitalisation et de redéveloppement du secteur. Depuis ce temps, l'analyse des quelques projets préliminaires déposés nous a permis de constater certaines lacunes dans le PPU actuel, rendant ainsi difficile sa mise en application. Le projet de règlement propose donc quelques correctifs afin de pallier ces lacunes, tout en clarifiant la vision de la Ville pour ce secteur. Ainsi, bien que la vision du noyau villageois dans cette nouvelle version du PPU ne change que très peu comparativement à la version de 2020, les corrections proposées clarifieront les intentions municipales pour ce secteur et faciliteront sa mise en œuvre.

L'annexe 1, désignée comme le *Programme particulier d'urbanisme* dans la version actuelle du PU, est donc remplacée intégralement et sera dorénavant désignée comme le *Plan particulier d'urbanisme*. Dans cette nouvelle version, on détaille davantage la vision pour chaque zone qui compose le PPU. On y spécifie également les normes minimales ainsi que les usages autorisés pour chacune de ces zones.

Le Secteur central – Noyau villageois est délimité en jaune au croquis suivant :



AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-01

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le **4 décembre 2023, à 19 h** au **Complexe Élodie-P.-Babin** situé au **2235, route Édouard-VII** à Saint-Philippe. Lors de cette assemblée, le maire ou son représentant, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement numéro 500-01 peut être consulté sur le site internet en suivant le lien : <https://ville.saintphilippe.quebec/avis-publics/>. Il peut également être consulté au bureau de la municipalité au 175, ch. Sanguinet, bureau 201, Saint-Philippe, du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 ainsi que le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Saint-Philippe, ce 16 novembre 2023



La greffière de la Ville
Manon Thériault, avocate